



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 9 DU MOIS D'AVRIL 2021

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 9 DU MOIS D'AVRIL 2021**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 9 du mois d'avril 2021.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2021/369 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....

5



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 
ID : 025-282500016-20210319-A2021369_JURRI-AR

**Arrêté n°2021/369 portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50, et R. 1424-1 à R. 1425-25 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la circulaire n°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 5 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 23 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 24 février 2021 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 mars 2021 ;

A R R Ê T E

Article 1 | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 11 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210319-A2021369_JURRI-AR

Article 2 | L'article 43 est complété par les dispositions suivantes :

« Le port d'une pilosité excessive sur le visage et le cou peut se traduire par un défaut d'étanchéité du masque de l'appareil respiratoire isolant, si celui-ci est au contact direct de la peau. Aussi chaque sapeur-pompier placé dans cette situation et nécessairement éclairé de ce risque par sa connaissance du règlement intérieur en assume individuellement la responsabilité.

« De plus, hors contexte opérationnel, la barbe, le collier, les favoris, le bouc et la moustache doivent être notamment bien taillés et entretenus et leur port doit être compatible avec le port de la tenue. »

Article 3 | Le -3 de l'article 86 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale de gestion, chaque CCG est obligatoirement saisi pour avis, en lieu et place du CCDSPV, sur l'engagement et le renouvellement d'engagement, ainsi que sur les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours relevant de la compétence territoriale du groupement.

« Préalablement à l'avis du CCDSPV, il est en outre consulté sur :

- les changements de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine ;
- les changements de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires du service de santé et de secours médical ;
- la validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires prévue à l'article L. 1424-37-1 du code général des collectivités territoriales,

« des centres d'incendie et de secours relevant de la compétence territoriale du groupement.

« Le CCG peut en outre être consulté pour avis, sur toute question relative aux sapeurs-pompiers volontaires proposée par le chef de groupement territorial, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. »

Article 4 | L'annexe 3 est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté.

Article 5 | L'annexe 4 est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent arrêté.

Article 6 | L'annexe 5 est remplacée par le document joint en annexe 3 au présent arrêté.

Article 7 | L'annexe 6 est remplacée par le document joint en annexe 4 au présent arrêté.

Article 8 | L'annexe 11 est modifiée comme suit :

1°- le 1- est modifié comme suit :

a/ au 2) :

- le mot « et » est supprimé ;
- la phrase est complétée par les mots suivants : « et du document d'information relatif au compte personnel de formation. » ;

b/ au 9), après le mot « Visa » sont insérés les mots « (et observations éventuelles) » ;

c/ Le 12) est supprimé.

2°- le logigramme du 2- est remplacé par le document joint en annexe 5 au présent arrêté.

3°- la première ligne de la colonne Etapes du 6- est modifiée comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210319-A2021369_JURRI-AR

a/ le mot « et » est supprimé ;
b/ les mots « et du document d'information relatif au compte personnel de formation » complètent la phrase.

4°- le 14- est modifié comme suit :

a/ au premier alinéa, après le mot « visa » sont insérés les mots « (et observations éventuelles) » ;
b/ le dernier alinéa est supprimé.

Article 9

L'annexe 13 est modifiée comme suit :

1°- à l'intitulé de la partie 1 figurant au sommaire et dans le corps du texte, les mots « 2020-2022 » sont remplacés par les mots « 2021-2023 » ;

2°- à la partie 1, les Titres 1 et 2 sont modifiés comme suit :

a/ les mots « 2019-2020 » sont remplacés par les mots « 2021-2023 » ;
b/ le mot « 2020 » est remplacé par le mot « 2021 » ;
c/ le mot « 2021 » est remplacé par le mot « 2022 » ;
d/ le mot « 2022 » est remplacé par le mot « 2023 » ;
e/ le 10^{ème} alinéa du III-5 du Titre 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les fonctionnaires et les agents non titulaires bénéficient d'un compte personnel de formation de 25 heures par an dans la limite de 150 heures. Le CPF permet également l'acquisition de droits majorés pour les fonctionnaires de catégorie C les moins qualifiés qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Dans ce cas, l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures par an et le plafond est porté à 400 heures. Enfin, le CPF permet l'acquisition de droits supplémentaires lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions. Un crédit supplémentaire de 150 heures maximums peut être alloué. » ;

3°- le Titre 4 de la Partie 1 est remplacé par le document joint en annexe 6 au présent arrêté ;

4°- le Titre 5 de la Partie 3 est remplacé par le document joint en annexe 7 au présent arrêté.

Article 10 | L'annexe 13.3 est remplacée par le document joint en annexe 8 au présent arrêté.

Article 11 | L'annexe 13.13 est modifiée comme suit :

1°- après l'item « • Formations en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat inscrit au RNCP dans la perspective d'un projet d'évolution professionnelle » est ajouté l'item « • Autres formations dans la perspective d'un projet d'évolution professionnelle » ;

2°- après l'item « • Formations d'accompagnement à la VAE ayant pour objet la délivrance d'un diplôme, titre ou certification professionnelles inscrit au RNCP dans la perspective d'un projet d'évolution professionnelle » est ajouté l'item « • Autres formations d'accompagnement à la VAE dans la perspective d'un projet d'évolution professionnelle » ;

3°- après l'item « • fait suite à un premier refus » est ajouté l'item « • fait suite à un deuxième refus ».

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

S L O

ID : 025-282500016-20210319-A2021369_JURRI-AR

Article 12 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 19 mars 2021.



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodler, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

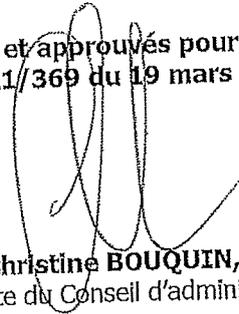
Affiché le

ID : 025-282500016-20210319-A2021369_JURRI-AR

Liste des documents annexés

| Numéro annexe | Documents annexés | Nombre total de pages de l'annexe |
|---------------|---|-----------------------------------|
| Annexe 1 | - Page de garde - Document intitulé « Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires » | 2 |
| Annexe 2 | - Page de garde - Document intitulé « Annexe 4 : Effectifs-cibles de la direction et des groupements (dont SSSM) » | 2 |
| Annexe 3 | - Page de garde - Document intitulé « Annexe 5 : Effectifs-cibles des groupements territoriaux » | 2 |
| Annexe 4 | - Page de garde - Document intitulé « Annexe 6 : Effectifs cibles des CIS disposant d'une garde » | 3 |
| Annexe 5 | - Page de garde - Document intitulé « 2- Les étapes réglementaires de la procédure de l'entretien professionnel » | 2 |
| Annexe 6 | - Page de garde - Document intitulé « TITRE 4 L'évaluation budgétaire » | 3 |
| Annexe 7 | - Page de garde - Document intitulé « TITRE 5 Les procédures concernant le CPF (pour les SPP et les PATS) » | 2 |
| Annexe 8 | - Page de garde - Document intitulé « Annexe 13.3 Echancier de réalisation des cibles » | 30 |

Documents vus et approuvés pour être annexés
à l'arrêté n°2021/369 du 19 mars 2021


Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration